

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

DATE DE CONVOCATION : 4 Février 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 Février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 11

L’an 2020, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, Maire, ANTHONY Michel, CHAINAY Stéphane, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Armande BERRANGER, Antonin FUOCO, Carole TIMOTHÉE  
Pierre-André JACQUET a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER  
Frédéric DABLIN a remis son pouvoir à Christian SIENKO

---

Evelyne GRATIOT a été désignée comme Secrétaire de séance.

---

Avant l’ouverture de séance, Monsieur le Maire invite l’Assemblée à observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Patrice LALLEMENT, ancien Adjoint au Maire.

**1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 Janvier 2020 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :***

**- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 Janvier 2020.**

**2/ PROJET D’AMÉNAGEMENT DE L’ESPACE NATUREL DE LA CONGE (PHASE 3).**

L’espace naturel dit « la Conge » est constitué d’un coteau boisé et d’une zone humide situés sur le site d’une ancienne carrière. Il présente un patrimoine naturel remarquable sur une superficie conséquente (environ 4 ha) et des potentialités intéressantes de valorisation pédagogique, en zone péri urbaine castelle.

La mise en œuvre d’un plan de gestion du site permet de :

- ✓ Préserver le milieu naturel (réhabilitation, entretien régulier, protection, optimisation de la gestion hydraulique)
- ✓ Permettre une fréquentation sécurisée du site : boucle(s) de promenade, sentier de découverte tout public, supports pédagogiques

Considérant la situation foncière du site, il a semblé opportun de développer le plan de gestion en plusieurs phases :

Phase 1 - 2012-2014 : de permettre l’accès au site sur les parcelles publiques, de sécuriser un premier sentier de découverte, de réhabiliter les milieux naturels, de développer le conventionnement ou l’acquisition des parcelles privées pour préparer la 2<sup>de</sup> phase

Phase 2 - 2015-2016 et suivantes : étendre la surface à gérer et le linéaire de sentiers correspondant, gérer l’exutoire et les niveaux d’eau, créer les outils pédagogiques définitifs.

Les phases 1 & 2 étant réalisées, il convient de lancer la phase 3.

Les actions correspondantes ont fait l’objet de demandes de devis, et ont été présentées et débattues au Comité de Pilotage du 20 janvier 2020. Elles concernent des opérations de nettoyage et curages partiels de l’étang, de construction de lisses, de protection de berges, d’achat d’un godet d’extraction pour aider à gérer les entretiens par le service technique de la commune, d’analyses d’eau afin de rechercher les éventuelles pollutions, ainsi que la formation du personnel aux différentes actions d’entretien du site.

La commune continuera à acquérir les parcelles afin de devenir l’unique propriétaire du site.

La phase 3 continuera de bénéficier du soutien technique de la CARCT et de la cellule d’assistance technique Zones Humides du CENP (Conservatoire des espaces naturel de Picardie).

Le coût du projet de la phase 3 est estimé à 48.592,19 € H.T. soit 58.310,63 € T.T.C. sachant que tous les postes ne sont pas assujettis à la même T.V.A.

**Le plan de financement prévisionnel pluriannuel est le suivant :**

	Montant maximum Phase 3 2020 et suivantes	Taux	Montant Subvention
<b>AESN :</b>			
- Acquisitions foncières	28.355,00	80 %	22.684,00
- Travaux de restauration	20.237,19	60 %	12.142,31
			<b>34.826,31</b>
Commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE	<b>13.765,88</b>		
TOTAL (enveloppe maximale)	<b>48.592,19</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ☞ Décide de mettre en œuvre le plan de gestion de la Conge de la phase 3, sous réserve de l'accord des financeurs
- ☞ Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la mise en œuvre de la Phase 3 du projet
- ☞ Dit que l'opération sera inscrite au budget 2020 de la collectivité,
- ☞ Autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette opération.

### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AESN.**

Dans le cadre de la réalisation de la phase 3 de l'espace naturel de la Conge, le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le cout total de ce projet s'élève à 48.592,19 € H.T.

	Montant maximum Phase 3 2020 et suivantes	Taux
<b>AESN :</b>		
- Acquisitions foncières	22.684,00	80,00 %
- Travaux de restauration	12.142,31	60,00 %
-		
<b>TOTAL</b>	<b>34.826,31</b>	
Autofinancement Commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE	<b>13.765,88</b>	28,33 %
<b>TOTAL (enveloppe maximale)</b>	<b>48.592,19</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- sollicite une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière.

### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'API.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a pour projet l'aménagement paysager du site naturel de la Conge.

À ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'A.P.I. à hauteur du taux I.R.E. appliqué par le Conseil Départemental du coût total Hors Taxe.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération (H.T.) : 20.237,19 €
- montant de la subvention A.P.I. (si 15 %) 3.035,57 €
- Participation communale (H.T.) 17.201,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de l'A.P.I. pour l'aménagement du site naturel de la Conge.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier
- s'engage à réaliser cet achat dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.
- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

### **5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite de l'État pour :

- ↳ des travaux sur l'église du village

Le financement s'établira donc comme suit :

- ☞ montant total des travaux subventionnables ⇔ 41.781,53 € H.T.

une subvention au titre de la D.E.T.R. entre 25 et 45 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

### **6/ MODIFICATION STATUTAIRE CARCT – ANIMATION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 24 septembre 2018, puis du 27 mai 2019, la Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion au SMAGE des Deux Morin au titre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin qui concerne la commune de Dhuis et Morin en Brie et a décidé de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019, dans l'attente de son adhésion effective, à hauteur de 1 436 € selon la clé de répartition financière prévue : Population (70%) et Surface concernée (30%)

Par ailleurs, par délibération du 24 septembre 2018, la Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) au titre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe pour les communes de Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle. La cotisation correspondante a été évaluée à 280 € en 2018 (clé de répartition financière prévue selon le seul critère de la population).

Le transfert de la compétence animation de ces deux SAGE nécessite que la compétence suivante soit explicitement prise par la Communauté d'agglomération selon le libellé : « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'article 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour les territoires concernés par des SAGE en vigueur (Dhuis et Morin en Brie (animation du SAGE des 2 Morin), Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle (animation du SAGE Aisne-Vesle-Suipe)).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour le territoire compris dans le périmètre des SAGE en vigueur sur les communes suivantes : commune de Dhuis et Morin en Brie (animation du SAGE des 2 Morin), et communes de Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle (animation du SAGE Aisne-Vesle-Suippe) à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, **ACCEPTE** la modification en conséquence des statuts de la communauté d'agglomération pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence précitée.

**7/ ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉPHONIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS DES LISSES,**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le cout de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **75.351,90 € H.T.** et se répartit comme suit :

☞ Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	41.318,92 € H.T.
☞ Matériel éclairage public	9.889,50 € H.T.
☞ Réseau éclairage public	6.270,64 € H.T.
☞ Prises d'illumination	409,43 € H.T.
☞ Contrôle de conformité	450,00 € H.T.
☞ Réseau téléphonique	- domaine public 9.794,07 € H.T. - domaine privé 4.450,28 € H.T. - câblage France-Télécom 2.769,06 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au cout total s'élève à **28.927,81 € H.T.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1/ d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2/ en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- 3/ s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**8/ ACQUISITION D'OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIF,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun d'acquérir de l'outillage électroportatif pour le service technique de la commune du fait des travaux de régie effectués de façon récurrente par les agents municipaux.

Un devis a été établi par la société BAUDOUX qui s'élève à 1.154,16 € H.T. soit 1.384,99 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis de l'entreprise BAUDOUX pour un montant de 1.384,99 € T.T.C. et décide d'affecter la dépense à la section d'investissement {opération 202001 - article 2158}.

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

**Quelques informations sont ensuite communiquées :**

- Monsieur le Maire informe que le SDIS (intervention des pompiers) est intervenu 63 fois en 2019 sur la commune. Ce chiffre est stable par rapport à 2018 qui était de 62.
- Monsieur le Maire informe qu'il a fait stopper les travaux de clôture de la SNCF sur l'avenue Ernest Couvrecelle pour deux raisons, à savoir : travaux effectués sans autorisation et la clôture béton posée est interdite au P.L.U. La SNCF est mise en demeure de régulariser cette situation.
- Monsieur le Maire informe que dans la nuit du 2 au 3 février, le Rû de Nesles a débordé inondant la route de la rue de Nogentel, la rue Léon Fontaine ainsi qu'une partie de la piste cyclable avenue de Montmirail.  
Cette inondation est due au colmatage de l'entrée de la buse du Rû de Nesles par des branches, des tailles de thuyas, des pots de fleurs, des bidons jetés par les riverains du Rû de Nesles.  
La gestion du Rû étant de la compétence de la CARCT, et d'entente avec la Mairie, celle-ci a mise en place une surveillance de l'entrée de cette buse en cas d'intempéries. Si celle-ci avait été mise en place avant, cette inondation aurait été évitée.  
Monsieur le Maire précise que les travaux effectués sur le bassin versant viticole ont permis de ralentir et stocké les eaux et qu'en aucun cas cette inondation est imputable à un défaut de fonctionnement de ces travaux.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 21 H 15.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 10 Février 2020

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER